

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 24 FEVRIER 2017

Le vingt-quatre février deux mille dix-sept, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de ROEULX s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Charles LEMOINE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : MM. LEMOINE Charles - ANTIDORMI Antonio - Mme ZAWIEJA Isabelle - M. VANGHELLE Gérard - Mme CONSILLE Alfréda - M. SIMON Jean - Mme DOUCEMENT Jeannette - M. RIBAU COURT Michel – Mmes GISMONDI Edda - ALLAMANDO Claudine - GUISGAND Patricia - MM. LEGRAND Claude Hervé - LEFEBVRE Thierry - Mme VILAIN Myriam - M. LANCELLE Jérôme - Mmes VANGHELLE Sandrine - BLEUSEZ Véronique - LELEU Séverine - FAZIO Gaëtane - COASNE Danièle - MM. GEENENS Max - PAILLAT David

Excusés :

M. STIEN Patrick	(procuration à M. LEMOINE)
M. VERRIEZ Francis	(procuration à M. RIBAU COURT)
M. DENTZ Dominique	(procuration à Mme CONSILLE)
M. DUPONT Gérard	(procuration à Mme ALLAMANDO)
Mme PETIT Martine	(procuration à Mme ZAWIEJA)

Secrétaire de séance : Mme ZAWIEJA Isabelle

ORDRE DU JOUR

1. Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 2 décembre 2016.

Monsieur Geenens, porte-parole des élus de l'opposition de la liste « Roeux Citoyenne », fait remarquer qu'il leur apparaît un manque d'exhaustivité dans la restitution des comptes rendus de conseils municipaux.

Etonné de cette remarque, Monsieur le Maire l'invite à apporter des précisions sur les reproches donnés aux comptes rendus.

Monsieur Geenens donne alors lecture d'une note écrite retraçant le ressenti de l'opposition vis-à-vis de ses rapports avec la municipalité et les services administratifs, faisant état qu'il semble y avoir un manque de transparence sur la restitution des débats dont la rédaction serait établie par intérêt unilatéral, citant en exemple l'inscription du résultat de son recours administratif intenté contre la commune et de sa réponse donnée, alors que les différentes questions et propos de l'opposition ne soient pas couchés par écrit.

Il reproche ensuite un « jeu » de semblant d'ouverture, ayant par exemple été laissé pour compte un jour où il s'était porté volontaire pour aider au montage des camps d'ado, puis met l'accent sur le fait que les services administratifs n'apposent plus le cachet de la mairie sur les questions qu'il dépose au secrétariat, se plaignant par ailleurs des propos du Directeur Général des Services lui ayant signalé que la Mairie n'est pas un Bureau de Poste et que si l'opposition n'avait pas confiance en ses services, elle avait possibilité de les faire parvenir en courrier recommandé avec accusé de réception.

Après avoir reproché au Maire de bafouer le débat démocratique à l'échelle communale, Monsieur Geenens se lance dans la lecture d'une partie des valeurs républicaines soutenues par le Parti Communiste.

Après avoir pris note des critiques de l'opposition, Monsieur le Maire rappelle que les comptes rendus sont établis de la même manière depuis bien des années, et invite l'assemblée à se prononcer sur l'approbation du compte rendu.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 2 décembre 2016 est approuvé dans son intégralité avec 25 voix pour et 2 contre de Mme Coasne et M. Geenens

Délibération
n° 01/2017

2. Débat d'Orientations Budgétaires 2017.

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique »

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente à l'assemblée son rapport sur les orientations budgétaires de la commune.

A cette occasion, les membres du conseil municipal examinent :

- Le contexte budgétaire et économique-financier national,
- La Loi de Finances, notamment en ce qui concerne les dispositions relatives aux collectivités territoriales,
- L'évolution du budget communal, recettes et dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement.

Au vu de ces éléments, un débat est ensuite ouvert, portant principalement sur la reconstruction de l'école Langevin et la réhabilitation de l'école Condorcet.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.

(Monsieur Simon doit s'absenter et quitte temporairement la séance en donnant procuration à Monsieur Antidormi)

3. Modification du tableau des effectifs.

Délibération
n° 02/2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération du conseil municipal n°03/2016 en date du 26 février 2016 modifiant le tableau des emplois au 1^{er} Mai 2016,

Considérant la nécessité de créer en raison d'avancements de grade en 2017 :

- 3 emplois d'Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe,
- 1 emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe,
- 2 emplois d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- Création de deux emplois d'Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2017.
- Création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2017.
- Création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2017.
- Création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2017.
- Création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2017.

Les postes actuellement occupés par les agents promus seront proposés en suppression au comité technique paritaire, pour avis, aux dates correspondantes.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'adopter les modifications au tableau des effectifs telles qu'elles lui sont proposées.

Les agents communaux bénéficieront d'une rémunération fixée selon le classement indiciaire par les différents arrêtés ministériels applicables aux agents des Collectivités Territoriales.

Tous les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Communal.

4. Aménagement d'une plateforme multimodale – Sollicitation de la CAPH pour le versement du fonds de concours.

Délibération
n° 03/2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n° 99-586 du 1^{er} juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération n° 37/14 du Conseil Communautaire de la CAPH, en date du 03 février 2014, accordant un fonds de concours d'un montant prévisionnel de 129 578,18 € à la commune de Roeux pour la réalisation d'une plateforme multimodale au lieu-dit « Gare de Lourches ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Sollicite de la CAPH le versement dudit fonds de concours.

Autorise Monsieur le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

5. Lieu d'accueil des enfants de moins de 4 ans – Convention de partenariat à passer avec l'EHPAD DRONSART à Bouchain.

Délibération
n° 04/2017

Monsieur le Maire expose :

L'ehpad Dronsart a initié un projet de multi-accueil baptisé « *Les p'tits loups filous* ».

Ce multi-accueil sera l'un des premiers en France réunissant les labels « Habitat et Environnement », « Passive » et « Bioclimatique ».

Situé au 581 rue Hubert Gallez à Bouchain, il sera agréé pour 30 enfants.

L'ehpad Dronsart a le projet de veiller à la santé, à la sécurité et au bien-être des enfants confiés ainsi qu'à leur développement, et s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, en cohérence avec les agréments administratifs délivrés par le Conseil Départemental, à offrir un accueil régulier, occasionnel et d'urgence des enfants de 8 semaines à 4 ans.

Estimant que ce projet est de nature à répondre à un besoin d'intérêt général pour ses administrés, Monsieur le Maire propose que la commune de Roeux lui apporte un soutien financier en lui versant une contribution, en retour ses administrés pourront bénéficier de manière prioritaire de places au sein du multi-accueil *Les p'tits loups filous*.

A cet effet il présente une convention à passer avec l'ehpad Dronsart ayant pour objet de définir les conditions de versement de la contribution de la Commune à l'ehpad et de rappeler les engagements de chacun.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Emet à l'unanimité un avis favorable à la convention à passer avec l'ehpad Dronsart, en s'engageant sur deux places pour une durée renouvelable concordant avec le Contrat Enfance Jeunesse passé avec la CAF, et tant que cette dernière s'engage financièrement dans le dispositif.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

6. Convention de financement de l'association IRIS ENVIRONNEMENT- Exercice 2017.

Délibération
n° 05/2017

Monsieur le Maire rappelle la volonté des élus de Roeux, Louches, Escaudain et Haveluy de s'impliquer conjointement depuis sa création dans le fonctionnement de l'association d'insertion IRIS ENVIRONNEMENT.

Cette association s'engage, en ayant recours à des contrats d'insertion, à intervenir sur différents sites des communes partenaires en travaux d'espaces verts, arrosage de plantations et interventions diverses.

Les communes participent financièrement au fonctionnement de l'association par l'octroi de subventions nécessaires à l'équilibre de son budget.

A cet effet, Monsieur le Maire propose une convention à passer avec l'association IRIS ENVIRONNEMENT définissant pour l'exercice 2017 d'une part les modalités de financement, et d'autre part les obligations de ladite association.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

Emet un avis favorable à la convention de financement à passer avec l'association IRIS ENVIRONNEMENT,

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice courant.

7. Cession de la parcelle AB 415 – Avis du conseil municipal.

Délibération
n° 06/2017

Monsieur le Maire expose qu'au cours du dernier remembrement qui a eu lieu sur Roeux, suite à des permutations de propriétés, tout un lot de parcelles avait été attribué à la commune. Bon nombre de ces parcelles, jouxtant des propriétés privées et n'ayant pas d'intérêt public, ont été proposées à la vente aux propriétaires riverains, dont la parcelle AB 415 d'une superficie de 106 m².

En 1994, le propriétaire riverain de cette parcelle n'avait pas concrétisé l'acte de vente mais l'avait clôturée. Son bien immobilier ayant été mis en vente dernièrement, il convient de régulariser la situation de la propriété et de céder cette parcelle AB 415 aux acquéreurs pour un montant de 1.500 € estimé par les services du Domaine.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Emet un avis favorable à la cession de la parcelle AB 415 au profit de Mr CAVALLARO et Melle MARSIAL pour un montant de 1.500,00 € (mille cinq cents euros).

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente décision

8. Déclassement du domaine public et cession de la parcelle B 2767.

Délibération
n° 07/2017

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un particulier propose d'acquérir une parcelle de terrain faisant partie du domaine public jouxtant sa propriété.

Suite à l'établissement du plan par un géomètre, il s'avère que la partie concernée, aujourd'hui cadastrée B 2767, est d'une contenance de 58 m² et qu'elle a été évaluée par les services du Domaine à 580,00 €.

Considérant d'une part que cette partie de voie ne présente aucune utilité publique, et que d'autre part sa rétrocession au propriétaire des parcelles B 866 et 867 permettrait de supprimer une enclave de l'impasse Carpentier, il est proposé de céder cette parcelle au propriétaire riverain.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide du déclassement du domaine public de la parcelle B 2767 de 58 m² sise impasse Carpentier à Roeux,

Emet un avis favorable à la cession de cette parcelle pour un montant de 580,00 €, en rapport à l'avis du Domaine en date du 31 janvier 2017 au profit de Mr Guillaume CHANTRY.

Précise que tous les frais relatifs à cette transaction (géomètre, notaires, etc..) seront laissés à la charge de l'acquéreur.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente décision.

9. Contrat groupe d'assurance statutaire – Mandat à donner au Cdg59.

Délibération
n° 08/2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Cdg59 en date du 10 novembre 2015 approuvant le lancement d'un contrat groupe statutaire,

Au terme de l'article 26 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984, les Centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités territoriales de leur ressort qui le demandent, des

contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents.

Il est proposé au conseil municipal de donner mandat au CdG59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

Approuvé à l'unanimité.

10. Convention à passer avec la commune d'Escaudain pour l'accueil des élèves des écoles publiques maternelles et élémentaires de Roeux au sein de la piscine Maurice Thorez.

Délibération
n° 09/2017

Monsieur le Maire rappelle qu'en raison de la dissolution du Syndicat Intercommunal à la Carte pour la Gestion du Fonctionnement de la Piscine d'Escaudain à compter du 1^{er} janvier 2014, le conseil municipal, par délibération n°36/2103 du 11 octobre 2013, avait émis un avis favorable à la passation d'une convention avec la Ville d'Escaudain définissant les conditions d'accueil des élèves des écoles publiques maternelles et élémentaires de Roeux au sein de la piscine Maurice Thorez à Escaudain .

Cette convention arrivant à son terme le 8 juillet 2017, il est proposé à l'assemblée une nouvelle convention d'une durée de trois ans qui prendra effet au 1^{er} septembre 2017 afin de poursuivre l'accueil des élèves.

Après avoir pris connaissance des termes de la convention définissant les conditions d'accueil des élèves des écoles publiques maternelles et élémentaires de Roeux au sein de la piscine Maurice Thorez à Escaudain,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Emet un avis favorable à la passation de cette convention.

Autorise Monsieur le Maire à la signer.

11. Modification statutaire portant ajustement des compétences communautaires de la CAPH – Avis du conseil municipal.

Délibération
n° 10/2017

(Monsieur Simon rejoint la séance au cours de ce point de l'ordre du jour)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-17 et L 5216-5,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut approuvés par arrêté préfectoral du 28 septembre 2015, et modifiés par arrêté préfectoral du 19 avril 2016,

Vu la délibération n° 283/16 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut en date du 12 décembre 2016, acceptant la modification des statuts de la CAPH pour ajuster les compétences communautaires.

La loi NOTRe prévoit un certain nombre de nouveaux transferts de compétences des communes aux communautés. Il s'agit notamment de la compétence « développement économique » complétée d'un volet tourisme, de la compétence « politique de la ville », mais aussi à compter du 1^{er} janvier 2018 de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », et encore à compter du 1^{er} janvier 2020 des compétences « eau » et « assainissement ».

La CAPH est tenue de mettre ses statuts en conformité avec les dispositions de la loi NOTRe, à défaut elle serait obligée d'exercer l'intégralité des compétences obligatoires et optionnelles prévues par la loi.

La CAPH a souhaité profiter de cette opportunité pour réajuster certaines compétences. Ainsi, il est proposé d'identifier une nouvelle compétence « aménagement, développement et promotion d'Arenberg Créative Mine » afin de mettre en valeur ce projet emblématique à travers une compétence spécifique, plutôt qu'à travers la déclinaison de l'ensemble des compétences

communautaires comme c'est le cas actuellement. Il est également proposé le transfert d'une compétence « développement d'actions de protection de la biodiversité » qui confortera l'action de la CAPH dans ce domaine.

Aux termes de l'article L 5211-17 du CGCT, les modifications de compétences envisagées doivent également recueillir l'accord des communes membres dans les conditions de majorité nécessaires à la création de la communauté, soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale.

Etant donné qu'une proposition de loi sénatoriale, déposée le 22 décembre 2016, « relative à la vitalité de la démocratie locale et à l'équilibre des territoires », revient sur le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences en matière d'eau et d'assainissement au 1^{er} janvier 2020, il s'avèrerait judicieux, en cette période électorale importante, et dans l'attente du devenir de cette proposition de loi, que la CAPH ne se prononce pas par avance sur cette prise de compétences reprise dans les points n°8 et 9 des compétences obligatoires en annexe de sa délibération n° 283/16 du 12 décembre 2016.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Demande à ce que les compétences eau et assainissement ne fassent pas l'objet d'une décision communautaire tant que le projet de loi suscité ne soit mené à son terme, afin de ne pas être confronté à une éventuelle procédure de rétractation qui serait complexe à mettre en œuvre,

Approuve par ailleurs la nouvelle définition des autres compétences statutaires de la CAPH telle que reprise en annexe.

12. Projet de schéma de mutualisation 2017 - 2020 de la CAPH - Avis du conseil municipal.

Délibération
n° 11/2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-39-1,

Vu la délibération du Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut (CAPH) n° 48/16B en date du 18 avril 2016, engageant la démarche d'élaboration du schéma de mutualisation (méthodologie et calendrier),

Vu la délibération du Bureau communautaire de la CAPH n° 251/16B en date du 12 décembre 2016, présentant le projet de schéma de mutualisation,

La loi de réforme des collectivités territoriales n°2010-1563 du 16 décembre 2010, complétée par l'article 74 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, ont confirmé la volonté du législateur de structurer et amplifier les pratiques de mutualisation entre les intercommunalités et leurs communes membres au sein du bloc local.

La CAPH a fait le choix d'établir un schéma de mutualisation pragmatique et opérationnel sur la base d'un travail participatif réunissant les techniciens territoriaux de la CAPH et des communes membres entre avril et septembre 2016.

Ces travaux ont consisté à partager un diagnostic d'ensemble des pratiques existantes de mutualisation / coopération des communes, avec ou sans la CAPH, à identifier et à analyser des pistes de mutualisation possibles en fonction des besoins des communes, et à proposer des scénarii de réalisation pour retenir les sujets de mutualisation prioritaires.

Ensuite, ces pistes ont été présentées au Comité de pilotage composé de 6 élus et 7 directeurs généraux et présidé par Monsieur Michel BLAISE, Vice-Président chargé de l'environnement, du développement durable, de la transition énergétique et de la gestion des déchets. Ce comité de pilotage s'est attaché à retenir les actions les plus opérationnelles, compte tenu du contexte budgétaire et organisationnel. A ce titre, il a proposé un schéma de mutualisation

pragmatique pour la période 2017 - 2020 autour de 8 actions (jointes en annexe).

Le projet de schéma de mutualisation, qui a été présenté à l'Exécutif le 3 novembre dernier et en Bureau communautaire le 12 décembre, a reçu un avis favorable.

Il convient maintenant que les communes donnent leur avis sur le projet de schéma de mutualisation afin que la CAPH puisse l'adopter comme le prévoit l'article 67 de la loi de réforme des collectivités territoriales. Les Conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le projet de schéma devra alors être approuvé par délibération du Conseil communautaire du 3 avril 2017 et ensuite être adressé à chacune des communes de la CAPH. Puis, l'avancement du schéma de mutualisation devra faire l'objet d'une communication annuelle en Conseil communautaire lors du rapport d'orientation budgétaire.

Ceci exposé, il est proposé au conseil municipal d'adopter le projet de schéma de mutualisation pour la période 2017-2020.

Adopté à l'unanimité.

13. Achat groupé d'énergie pour les habitants– Convention de partenariat.

Délibération
n° 12/2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1111-2

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique sur la croissance verte,

Vu la délibération n° 230 du Conseil Communautaire du 7 novembre 2016, autorisant la mise en place de l'opération partenariale d'achat groupé d'énergie à destination des foyers du territoire, avec les communes

Vu la clause générale de compétence de la Commune,

Considérant le souhait partagé de la commune et de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut d'engager le territoire dans une démarche de développement durable notamment au regard de la consommation d'énergie,

Considérant que les dépenses d'énergie consacrées au logement constituent pour les ménages une part importante dans leur budget variant de 6 à 10 % pour les familles les plus modestes et les bâtiments les plus anciens,

Considérant le souhait de la Commune de Roelux de lutter contre la précarité énergétique, dans le cadre d'une utilisation rationnelle de l'énergie conformément à l'article L 1111-2 susvisé,

Considérant la proposition de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut de déployer une action s'inscrivant dans une démarche globale visant, d'une part à permettre aux habitants de réduire leur facture d'énergie par le biais d'un « achat groupé » en partenariat avec une entreprise locale spécialisée dans le courtage en énergie, et d'autre part à sensibiliser la population aux actions de maîtrise de la consommation d'énergie dans le cadre d'une approche développement durable,

Considérant que la société Place des Energies propose, outre la mise en place d'une procédure de mise en concurrence des fournisseurs d'énergie afin de faire profiter les habitants de tarifs revus à la baisse eu égard à la massification de la commande, de contribuer à un fonds solidaire favorisant la diminution de la vulnérabilité énergétique et l'aide aux familles en difficulté énergétique,

Considérant le souhait de la commune de Roelux d'informer les administrés de cette ouverture à la concurrence du marché énergétique, sans immixtion dans le champ concurrentiel,

Considérant que la Commune de Roelux, souhaitant entrer dans le dispositif, sera étroitement associée à la mise en œuvre de l'opération, envisagée dans un cadre partenarial,

Considérant que ce partenariat s'inscrira dans une convention quadripartite (Commune de Roeux, Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut, Pôle Synéo, Société Place des Énergies) fixant précisément les obligations respectives des parties ainsi que les conditions de mise en œuvre de l'opération dans le cadre d'une action collective d'envergure en faveur du développement durable,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Autorise la mise en place de l'opération partenariale d'achat groupé d'énergie à destination des foyers de la commune de Roeux.

Autorise la promotion de l'opération visant à inciter les habitants à adhérer au dispositif et ainsi permettre, par l'effet de masse, à négocier au travers de la procédure de mise en concurrence un prix de vente de l'électricité et du gaz attractif.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention quadripartite (projet annexé)

14. Questions diverses.

Délibération
n° 13/2017

Réhabilitation de l'école Condorcet et reconstruction de l'école Langevin – Sollicitation de subventions et participations financières

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de reconstruction de l'école Langevin afin de remplacer le bâtiment actuel du type Pailleron édifié en 1970.

Le nouveau bâtiment sera implanté sur le site de l'école Condorcet, école qui fera également l'objet d'une réhabilitation complète.

Le montant prévisionnel estimatif du projet s'élève à :

- Gros œuvre / Démolition	560.000,00 €
- Charpente	130.000,00 €
- Couverture	290.000,00 €
- Menuiseries extérieures / Serrurerie	275.000,00 €
- Plâtrerie / menuiseries intérieures	255.000,00 €
- Carrelage / Faïences	70.000,00 €
- Peinture	80.000,00 €
- Electricité	170.000,00 €
- Plomberie / Chauffage / VMC	320.000,00 €
- VRD / Espaces verts	150.000,00 €
- Sous total travaux HT	2.300.000,00 €
- Maitrise d'œuvre	188.440,00 €
- Etude géotechnique	5.505,00 €
- Mission CSPS	3.360,00 €
- Mission Contrôleur Technique	6.960,00 €
- Diagnostics divers	2.480,00 €
- TOTAL HT	2.506.745,00 €
- TVA 20%	501.349,00 €
- TOTAL TTC	3.008.094,00 €

Ce projet peut bénéficier de diverses participations financières telles que :

- L'aide départementale au titre du dispositif « Villages et Bourgs »
- L'Etat au titre de La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
- La CAPH au titre des fonds de concours
- De l'Europe au titre du FEDER
- De la réserve parlementaire
- Etc ...

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide la réalisation de l'opération de reconstruction de l'école Langevin avec réhabilitation de l'école Condorcet

Sollicite l'octroi des participations financières auprès des organismes et collectivités suscités, ainsi qu'éventuellement tout autre partenaire pouvant participer financièrement à cette opération.

Autorise Monsieur le Maire à intervenir auprès du Conseil Départemental, du Conseil Régional, de l'Etat, de l'ADEME, du FEDER et de tout autre organisme susceptible d'apporter son aide financière.

Précise que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice courant.

Nouvelle organisation du Bureau de Poste de Roeux.

Monsieur le Maire rappelle la nouvelle organisation du bureau programmée par leurs instances dirigeantes qui aboutirait à la fermeture des guichets les lundis toute la journée et les mercredis après-midi.

Bien que ces nouvelles dispositions soient bien moins restrictives que les premières annoncées, Monsieur le Maire fait part qu'une nouvelle pétition de roeulxois, largement appuyée par la Municipalité s'élevant contre toute fermeture, a été transmise aux dirigeants.

Remerciements

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des remerciements adressés au conseil municipal par la famille pour les nombreuses marques de sympathie témoignées lors du décès de Monsieur Alain KOESSLER.